

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL

Une solution simple et pratique pour le règlement de vos factures d'eau

CONDITIONS DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Le paiement de votre consommation d'eau est réparti sur 8 acomptes d'un montant minimum de 8,00 € HT, et d'une facture de solde.

Le règlement de vos mensualités est directement prélevé sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication de votre échéancier précisant la date de votre premier prélèvement.

Tous les ans, le montant des échéances est réajusté en fonction de votre consommation. Le nouvel échéancier apparaît sur la facture de solde.

Suite à la relève annuelle de votre compteur, vous recevrez une facture de solde.

Si votre compteur n'est pas accessible, vous devez nous communiquer votre index dans les 15 jours suivants le dépôt de la carte T.



Attention

Si vous ne renvoyez pas la carte T, vous ne pourrez plus prétendre à la mensualisation

Si le solde facturé est d'un montant inférieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, Lorient Agglomération vous remboursera le trop perçu par virement bancaire. S'il est supérieur, la différence est prélevée sur votre compte bancaire à la date prévue sur votre facture.

CHANGEMENT BANCAIRE

Lors d'un changement de compte bancaire en cours d'échéancier, vous devez prévenir nos services au :

0 800 100 601

ou par mail à :

contact-eau@agglo-lorient.fr

et transmettre un nouveau formulaire de mandat de prélèvement SEPA accompagné de votre nouveau RIB. Toute demande envoyée avant le 15 du mois sera prise en compte pour l'acompte suivant.

ANNULATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Vous pouvez annuler ce mode de paiement par simple appel auprès de nos services au :

0 800 100 601

DEMARCHES

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez renvoyer le contrat complété et signé, accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un RIB à :

Lorient Agglomération
Direction eau et assainissement
Esplanade du Péristyle
CS 20001
56314 LORIENT Cedex

Toutes les informations demandées doivent être renseignées, notamment le numéro complet de votre compte bancaire figurant sur le RIB fourni par votre banque.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de Lorient Agglomération /

www.lorient-agglo.bzh rubrique « Pratique » → Eau et assainissement → Vos démarches.

Pour toute information, vous pouvez contacter la direction eau et assainissement au :

0 800 100 601

ou par mail à :

contact-eau@agglo-lorient.fr



Attention

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera ajouté au prélèvement du mois suivant et une indemnité de 5,32 € TTC (frais de gestion administrative - tarifs 2020) sera facturée sur la facture de solde.

Deux rejets de prélèvement, sur l'échéancier en cours, entraînent la résiliation des prélèvements mensuels.

Vous devrez alors redemander la mensualisation après la réception de votre facture de solde.

En cas de problème identique sur l'échéancier suivant, la mensualisation ne vous sera plus accessible et ce, de manière définitive.